



**APPEL D'OFFRES OUVERT  
LOCATION, MAINTENANCE,  
APPROVISIONNEMENT EN  
CONSOMMABLES ET FORMATION  
À L'UTILISATION  
DE MACHINES DE TRAITEMENT  
DU COURRIER**

**DÉCEMBRE 2025**

**D.C.E.  
RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION**

*SENAT-DLMG -2025-11*

**Date et heure limites de réception des offres  
LUNDI 12 JANVIER 2026 À 11 HEURES  
Sur la plateforme PLACE**

## SOMMAIRE

	<i>Page</i>
<b>ARTICLE 1. – POUVOIR ADJUDICATEUR.....</b>	<b>3</b>
1.1. <i>Nom et adresse officiels du pouvoir adjudicateur.....</i>	<i>3</i>
1.2. <i>Correspondants administratifs et techniques du marché.....</i>	<i>3</i>
1.3. <i>Adresse à laquelle les documents de la consultation peuvent être demandés.....</i>	<i>3</i>
<b>ARTICLE 2. – OBJET DU MARCHÉ .....</b>	<b>3</b>
2.1. Description et modalités du marché.....	3
2.2. Forme du marché .....	3
2.3. Codes CPV.....	4
2.4. Allotissement .....	4
2.5. Montants maxima du marché.....	4
2.6. Variantes et prestations supplémentaires éventuelles .....	4
2.7. Options.....	4
<b>ARTICLE 3. – CONDITIONS DU MARCHÉ.....</b>	<b>4</b>
3.1. Procédure .....	4
3.2. Durée du marché.....	4
3.3. Lieu d'exécution .....	5
3.4. Obligations relatives aux candidats.....	5
3.4.1. <i>Forme juridique.....</i>	<i>5</i>
3.4.2. <i>Sous-traitance.....</i>	<i>5</i>
3.4.3. <i>Cautions et garanties.....</i>	<i>5</i>
3.5. Dossier de consultation (DCE).....	5
3.5.1. <i>Composition.....</i>	<i>5</i>
3.5.2. <i>Modifications de détail au dossier de consultation.....</i>	<i>5</i>
3.6. Délai de validité des offres.....	6
<b>ARTICLE 4. – FINANCEMENT ET RÈGLEMENT .....</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 5. – VISITE OBLIGATOIRE DU SITE .....</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 6. – COMPOSITION DES OFFRES.....</b>	<b>6</b>
6.1. Pièces demandées.....	6
6.2. Mesures restrictives au regard des liens éventuels des candidats avec la Russie.....	8
6.3. Langue et unité monétaire.....	8
6.3.1. <i>Langue.....</i>	<i>8</i>
6.3.2. <i>Unité monétaire.....</i>	<i>8</i>
<b>ARTICLE 7. – CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES .....</b>	<b>9</b>
<b>ARTICLE 8. – SÉLECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES.....</b>	<b>10</b>
8.1. Sélection des candidatures .....	10
8.2. Jugement des offres.....	10
8.3. Délai de production des certificats fiscaux et sociaux .....	11
<b>ARTICLE 9. – DÉMONSTRATION .....</b>	<b>11</b>
<b>ARTICLE 10. – RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES .....</b>	<b>11</b>
<b>ANNEXE 1 MODÈLE INDICATIF DE DÉCLARATION SUR L'HONNEUR.....</b>	<b>12</b>

## **ARTICLE 1. – POUVOIR ADJUDICATEUR**

### **1.1. Nom et adresse officiels du pouvoir adjudicateur**

Sénat  
M. Emmanuel TRIBOULET  
Directeur de la Logistique et des Moyens généraux (DLMG)  
15 rue de Vaugirard  
75006 Paris  
France  
Courriel : [adg-dlmg@senat.fr](mailto:adg-dlmg@senat.fr)

### **1.2. Correspondants administratifs et techniques du marché**

➤ Correspondants administratifs

Caroline BACHSCHMIDT et Jean-Pierre ROMAN  
Direction de la Logistique et des Moyens généraux  
Sénat  
15 rue de Vaugirard  
75006 Paris  
France  
Courriel : [marches-dlmg@senat.fr](mailto:marches-dlmg@senat.fr)

➤ Correspondant technique

Yannick LAURENT  
Direction de la Logistique et des Moyens généraux  
Sénat  
15 rue de Vaugirard  
75006 Paris  
France  
Courriel : [marches-dlmg@senat.fr](mailto:marches-dlmg@senat.fr)

### **1.3. Adresse à laquelle les documents de la consultation peuvent être demandés**

Secrétariat de la Direction de la Logistique et des Moyens généraux (DLMG)  
Sénat  
15 rue de Vaugirard  
75291 PARIS Cedex 06  
France  
Courriel : [marches-dlmg@senat.fr](mailto:marches-dlmg@senat.fr)

## **ARTICLE 2. – OBJET DU MARCHÉ**

### **2.1. Description et modalités du marché**

Cette consultation a pour objet la conclusion d'un marché de fournitures.

Ce marché porte sur la location, la maintenance, l'approvisionnement en consommables et la formation à l'utilisation de machines d'adressage, d'affranchissement et de mise sous pli pour le Sénat.

### **2.2. Forme du marché**

Ce marché est un accord cadre à bons de commande (articles R. 2162-2, second alinéa, à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique), mono-attributaire, sans minimum mais soumis aux maxima prévus à l'article 2.5.

### **2.3. Codes CPV**

- machines de bureau (30123000-7) ;
- machines à affranchir (30131400-0) ;
- machines à mettre sous enveloppe (30131200-8) ;
- maintenance et réparation de machines de bureau (50310000-1).

### **2.4. Allotissement**

Ce marché comporte **quatre lots** :

- lot n° 1 : location, maintenance, approvisionnement en consommables et formation à l'utilisation d'une machine à affranchir le courrier et, le cas échéant, d'une seconde machine de mêmes caractéristiques en cours de marché ;
- lot n° 2 : location, maintenance, approvisionnement en consommables et formation à l'utilisation de deux machines de mise sous pli « bureautique » ;
- lot n° 3 : location, maintenance, approvisionnement en consommables et formation à l'utilisation d'une machine de mise sous pli de production ;
- lot n° 4 : location, maintenance, approvisionnement en consommables et formation à l'utilisation d'une machine à adressage et à affranchissement en courrier industriel.

Les candidats ont la possibilité de soumissionner à chacun des quatre lots.

### **2.5. Montants maxima du marché**

En application de l'article R. 2162-4 du code de la commande publique, la valeur maximale de l'ensemble des prestations susceptibles d'être commandées par lot pendant la durée d'exécution de l'accord-cadre est fixée à :

- lot n° 1 : 67 000 euros TTC ;
- lot n° 2 : 50 000 euros TTC ;
- lot n° 3 : 134 000 euros TTC ;
- lot n° 4 : 121 000 euros TTC.

### **2.6. Variantes et prestations supplémentaires éventuelles**

Les variantes et les prestations supplémentaires éventuelles ne sont pas admises.

### **2.7. Options**

Ce marché ne comporte pas d'option.

## **ARTICLE 3. – CONDITIONS DU MARCHÉ**

### **3.1. Procédure**

Le marché est passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert, en application du 1° de l'article R. 2124-2 et des articles R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique.

### **3.2. Durée du marché**

Le marché s'exécute à compter du 22 avril 2026 (date prévisionnelle), sous réserve de sa notification. Il est conclu pour une durée de quatre ans.

À titre indicatif, son attribution sera notifiée aux candidats retenus au cours du mois de février 2026.

### **3.3. Lieu d'exécution**

Les appareils seront livrés dans les locaux du Sénat au Palais du Luxembourg, 15 rue de Vaugirard 75006 Paris et dans ses dépendances situées dans Paris VI<sup>e</sup>.

### **3.4. Obligations relatives aux candidats**

#### ***3.4.1. Forme juridique***

S'il y a constitution d'entreprises en groupement, celui-ci peut être conjoint ou solidaire. En cas de groupement conjoint, le Sénat exige, conformément à l'article R. 2142-24 du code de la commande publique, la désignation d'un mandataire solidaire. L'exigence de solidarité est justifiée par la nécessité de disposer d'un interlocuteur unique pour l'exécution du marché, constitué de prestations étroitement interdépendantes.

#### ***3.4.2. Sous-traitance***

Les candidats sont tenus d'indiquer dans l'acte d'engagement la nature et le montant des éventuelles prestations accessoires de services – la sous-traitance de fournitures étant interdite – qu'ils envisagent de faire exécuter par des sous-traitants, ainsi que le nom de ces sous-traitants afin de les présenter à l'acceptation et à l'agrément du Sénat.

#### ***3.4.3. Cautions et garanties***

Aucune.

### **3.5. Dossier de consultation (DCE)**

#### ***3.5.1. Composition***

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

- le règlement de la consultation (RC) et son annexe ;
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et son annexe ;
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
- le cahier des réponses attendues (CRA) ;
- les actes d'engagement (AE) et leurs annexes (la déclaration de sous-traitance, le cas échéant ; le bordereau de prix unitaires et le devis estimatif).

Le dossier peut être **téléchargé** à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

#### ***3.5.2. Modifications de détail au dossier de consultation***

Le Sénat se réserve le droit d'apporter, au plus tard six jours calendaires avant la date fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Dans l'hypothèse où la date limite de remise des offres serait reportée, la stipulation prévue à l'alinéa précédent demeurerait applicable en fonction de cette nouvelle date.

Si en revanche des modifications importantes étaient apportées aux documents de la consultation, le Sénat, conformément au 2° de l'article R. 2151-4 du code de la commande publique, prorogerait alors le délai de réception des offres à proportion de l'importance des modifications apportées.

En cas de retrait **anonyme** du dossier de consultation sur la plateforme de dématérialisation, le candidat est informé qu'il **ne pourra pas recevoir** les différentes correspondances, et notamment la publication des questions/réponses ou encore la modification éventuelle du dossier de consultation en cours de consultation. En effet, ces correspondances seront adressées uniquement aux candidats identifiés. Seule la consultation régulière de la plateforme permettra alors au candidat de rester informé de l'évolution de la procédure.

### 3.6. Délai de validité des offres

Les candidats sont liés par leur offre pendant **cent vingt (120) jours** à compter de la date limite de remise des offres.

## ARTICLE 4. – FINANCEMENT ET RÈGLEMENT

Le marché est payé sur le budget du Sénat. Le mode de règlement retenu par le Sénat est le virement.

## ARTICLE 5. – VISITE OBLIGATOIRE DU SITE

Les candidats sont invités à se rendre au Sénat, préalablement au dépôt de leur offre, afin de visiter les lieux d'installation des appareils et d'en apprécier les contraintes.

Ils seront reçus sur demande faite **au moins 48 heures avant la visite** auprès du correspondant technique (e-mail : [marches-dlmg@senat.fr](mailto:marches-dlmg@senat.fr) ou 01 42 34 33 95). Cette visite aura lieu au plus tard six jours avant la date limite de remise des offres.

Une seule visite par candidat est autorisée.

A l'issue de la visite, une attestation sera délivrée au candidat.

## ARTICLE 6. – COMPOSITION DES OFFRES

### 6.1. Pièces demandées

Chaque candidat produira un projet de marché comprenant les pièces suivantes :

#### Éléments de la candidature :

Le dossier de candidature présenté par chaque candidat comporte les pièces suivantes :

Numéro	Pièce attendue	Signature de la pièce
1	- la lettre de candidature (imprimé DC1) <sup>1</sup> complétée et signée, comportant une adresse électronique valide à laquelle pourra être envoyée toute correspondance relative à la consultation ; En cas de candidature groupée, une seule lettre de candidature sera établie pour l'ensemble du groupement. Elle sera renseignée et signée par tous les membres du groupement. Elle précisera la nature du groupement et désignera un mandataire	OUI
2	- la déclaration du candidat (imprimé DC2) <sup>1</sup> , complétée	NON

<sup>1</sup> Les candidats ont la possibilité de remplacer les documents DC1 et DC2 par un document unique de marché européen électronique (e-DUME) en application des dispositions de l'article R.2143-4 du code de la commande publique, en y intégrant les informations sur la candidature requises au titre de la consultation.

3	- la déclaration sur l'honneur, datée et signée, prévue à l'article R. 2143-6 du code de la commande publique si elle ne figure pas dans le DC1 (modèle joint en annexe 1 du présent règlement de la consultation)	OUI
4	- Une déclaration sur l'honneur du candidat certifiant qu'il n'entre pas dans un des cas d'interdiction visés par le règlement (UE) n° 2022/576 du 8 avril 2022 modifiant le règlement (UE) n° 833/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine (cf article 6.2 infra) (modèle joint en annexe 2 du présent règlement de la consultation)	OUI
5	- pour les candidats en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés, justifiant qu'ils ont été habilités à poursuivre leur activité pendant la durée de l'autorisation	NON
6	- une déclaration appropriée de banque ou la preuve d'une assurance au titre des risques professionnels liés à l'exploitation	NON
7	- une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché pour les trois dernières années disponibles, si elle ne figure pas dans le DC2	NON
8	- une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	NON
9	- une liste des principales prestations de fournitures de même nature réalisées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Cette liste devra être assortie d'au moins trois attestations indiquant les montants et les références des clients concernés	NON
10	- l'attestation de la réalisation de la visite obligatoire prévue à l'article 5 du présent règlement de la consultation	OUI

Les formulaires DC1 et DC2 peuvent être téléchargés sur le site du ministère de l'économie et des finances, à l'adresse suivante :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Pour justifier ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, y compris s'il s'agit d'un membre d'un groupement, peut demander que soient prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature des liens existant entre ces opérateurs et lui.

Dans ce cas, le candidat justifie alors des capacités de cet autre opérateur dont il se prévaut et apporte la preuve qu'il en disposera pendant toute la durée d'exécution du contrat de concession. À cet égard, il peut, notamment, produire une lettre engageant l'opérateur en question à mettre ses capacités à disposition du candidat pour l'exécution du marché.

Lorsque le candidat déclare vouloir recourir, pour l'exécution d'une partie du contrat, à un sous-traitant, il complète le dossier de candidature par les pièces n° 2 à 8 renseignées par ce dernier.

En cas de groupement, les pièces attendues et énumérées ci-avant sont remises par chaque membre du groupement, à l'exception de :

- la pièce n° 1 Lettre de candidature (ou document DUME utilisé en lieu et place), qui fait l'objet d'un seul document présenté au nom du groupement, en indiquant le cas échéant le ou les membres du groupement disposant de la capacité.

- la pièce n° 9 « Attestation de la réalisation de la visite obligatoire du site » : la remise d'une attestation par l'un des membres du groupement suffit.

### **Éléments de l'offre :**

- pour chaque lot, l'acte d'engagement (AE) et ses annexes complétés ;
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et son annexe, à accepter sans modification ;
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP), à accepter sans modification ;
- le cahier des réponses attendues (CRA), complété ;
- un mémoire technique comprenant une description technique détaillée, assortie de photos, des équipements proposés, une présentation du fonctionnement et des points forts de la maintenance, les fiches techniques des appareils et des consommables, ainsi que les certificats de conformité visés à l'article 3 du CCTP.

Les soumissions ne doivent comporter aucune condition ni réserve, sous peine de rejet.

Il est porté à la connaissance des soumissionnaires que l'acheteur accepte les offres sans signature manuscrite ou électronique. Il est rappelé que le seul dépôt par les soumissionnaires de leur offre vaut engagement de leur part à accepter le marché si celui-ci leur est attribué.

La signature par l'attributaire, qui interviendra de manière électronique ou manuscrite au choix de l'attributaire, sera demandée ultérieurement à celui-ci. Le Sénat procèdera quant à lui à une signature manuscrite.

### **6.2. Mesures restrictives au regard des liens éventuels des candidats avec la Russie**

Il est rappelé que la présente consultation entre dans le champ d'application du règlement (UE) n° 2022/576 du 8 avril 2022 modifiant le règlement (UE) n° 833/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine, qui interdit d'attribuer un contrat de la commande publique :

- si l'attributaire est un ressortissant russe ou une personne physique ou morale, une entité ou un organisme établi sur le territoire russe ;
- si l'attributaire est détenu à plus de 50 %, et de ce manière directe ou indirecte, par une entité établie sur le territoire russe ;
- si l'attributaire est une personne physique ou morale, une entité ou un organisme agissant pour le compte ou sur instruction d'une entité établie sur le territoire russe ou d'une entité détenue à plus de 50 % par une entité elle-même établie sur le territoire russe ;
- si le sous-traitant, le fournisseur ou toute entité aux capacités de laquelle il est recouru se trouve dans l'un des trois cas susmentionnés, et le montant de ses prestations représente plus de 10 % de la valeur du marché.

### **6.3. Langue et unité monétaire**

#### ***6.3.1. Langue***

En application de la loi n° 94-665 du 4 août 1994, l'offre devra être rédigée en langue française.

#### ***6.3.2. Unité monétaire***

Le soumissionnaire présente son offre en euros.

## ARTICLE 7. – CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES

Les plis des candidats devront faire l'objet **exclusivement** d'une **transmission électronique** sur la plateforme des achats de l'État, à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr> en se référant à la consultation appropriée.

Les dossiers devront parvenir au Sénat avant la date limite de remise des offres indiquée en page de garde du présent règlement de consultation.

Les dossiers transmis après cette limite ne seront pas pris en considération et seront éliminés sans examen.

L'attention des candidats est attirée sur les délais, parfois non négligeables, de chargement de leur offre sur la plateforme. Ils prendront les précautions utiles pour déposer leur pli dans le respect de la date et de l'heure de remise des offres.

- **COPIE DE SAUVEGARDE**

Le candidat a la possibilité d'adresser ou de remettre une copie de sauvegarde de son dossier sur support papier ou sur support physique électronique (CD-ROM ou clé USB) dans une enveloppe cachetée comportant la mention :

**APPEL D'OFFRES OUVERT**  
**MACHINES DE TRAITEMENT DE COURRIER**  
**LOT(S) N<sup>O(S)</sup> ....**  
**Copie de sauvegarde**  
**NE PAS OUVRIR**

Cette copie de sauvegarde sera adressée à l'adresse suivante, **par porteur, contre récépissé** :

Sénat  
Direction de la Logistique et des Moyens généraux  
11, rue Servandoni  
75006 PARIS  
du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures

ou à l'adresse suivante, **par courrier recommandé avec accusé de réception** :

Sénat  
Direction de la Logistique et des Moyens généraux  
15, rue de Vaugirard  
75291 PARIS Cedex 06

Le candidat peut également remettre une copie de sauvegarde par voie électronique. Le cas échéant, cette copie de sauvegarde doit être transmise au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévus par les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019, modifié par arrêté ECOM2308848A du 14 avril 2023, relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du code de la commande publique).

Quelle que soit la forme de la copie de sauvegarde, celle-ci devra parvenir au Sénat avant les dates et heures de remise des plis indiquées en page de garde.

Conformément à l'article 2 l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, la copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans l'une ou l'autre des deux hypothèses suivantes :

- lorsque la candidature ou l'offre électronique contient un programme informatique malveillant ou un virus ;
- lorsque la candidature ou l'offre électronique est réceptionnée de manière incomplète, hors délai, ou n'a pu être ouverte par l'acheteur, s'il existe des éléments tangibles montrant que le pli a commencé à être transmis avant l'échéance de fermeture de la remise des plis..

## **ARTICLE 8. – SÉLECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES**

### **8.1. Sélection des candidatures**

La sélection des candidatures est réalisée dans les conditions prévues aux articles R. 2144-1 à R. 2144-7 du code de la commande publique. Elle peut avoir lieu à tout moment de la procédure, y compris après l'examen des offres et au plus tard avant l'attribution. Elle s'effectue au regard des garanties et capacités professionnelles, techniques et financières des candidats.

### **8.2. Jugement des offres**

Le jugement des offres sera réalisé dans les conditions prévues aux articles R. 2152-1 à R. 2152-7 du code de la commande publique.

Le marché sera attribué au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères suivants :

Pour les quatre lots :

- le prix (35 %) ;
- la valeur technique (35 %) de l'offre appréciée au regard de deux sous critères : les performances techniques des machines (20 %), les fonctionnalités (15 %) ;
- la maintenance et la formation (20 %) appréciées au regard de trois sous critères : les modalités d'intervention (5 %), les modalités de formation (5 %) et les délais d'intervention (10 %) ;
- les performances environnementales (10 %).

**L'appréciation des critères de la « valeur technique » et « des performances environnementales »** se fondera sur les informations fournies dans le cahier des réponses attendues (CRA) et dans le mémoire technique<sup>1</sup> demandé à l'article 6.1 du règlement de la consultation, ainsi que, le cas échéant, sur la démonstration visée à l'article 9 du présent règlement de la consultation.

**Pour chacun des quatre lots, la notation du critère « prix »** sera effectuée sur la base du prix total (TTC) demandé par chaque candidat au devis quantitatif estimatif (DQE) figurant en annexe 3 de l'acte d'engagement, pour la durée totale du marché et pour les quantités estimatives mentionnées. Les prix unitaires du DQE doivent être conformes à ceux figurant au bordereau des prix unitaires (BPU). En cas d'erreur de report, d'erreur matérielle ou d'erreur de calcul, le Sénat procédera d'office à la rectification du DQE, ce que les candidats déclarent reconnaître et accepter expressément.

---

<sup>1</sup> L'attention des entreprises est appelée sur les points suivants :

- le **CRA doit être complété entièrement** (les réponses doivent être précises et ne sauraient être remplacées par des renvois systématiques au mémoire technique) ;
- les réponses doivent être formulées **dans les unités de mesure indiquées** ;
- le **mémoire technique** vise à expliciter le CRA et non à s'y substituer ;
- les **informations** portées dans le cahier des réponses attendues doivent être cohérentes avec celles figurant dans le mémoire technique.

Si le candidat propose des fonctionnalités supplémentaires par rapport aux spécifications techniques prévues par le CCTP, ces fonctionnalités sont présumées être forfaitairement incluses dans le prix proposé par le candidat. À défaut, la fonctionnalité proposée ne pourra être acceptée ni valorisée dans l'offre au titre des critères techniques, environnementaux ou de maintenance. Tout supplément de prix par rapport aux tarifs prévus au BPU est interdit.

**L'appréciation du critère de la maintenance et de la formation** se fondera sur les informations fournies dans le cahier des réponses attendues et, le cas échéant, dans le mémoire technique.

Conformément à l'article R. 2161-5 du code de la commande publique, le Sénat peut demander aux candidats de préciser la teneur de leur offre. Cette démarche pourra prendre la forme d'échanges écrits ou d'auditions, dans les locaux du Sénat ou par visio-conférence. Cette demande de précisions ne saurait être considérée comme une négociation, conformément à l'article précité.

### **8.3. Délai de production des certificats fiscaux et sociaux**

Le candidat pressenti devra produire dans le délai prescrit par le Sénat et au plus tard avant l'attribution du marché une photocopie certifiée conforme de ses certificats fiscaux et sociaux ainsi que les pièces mentionnées à l'article D.8222-5 du code du travail. À défaut, le candidat sera éliminé et il sera procédé conformément au second alinéa de l'article R. 2144-7 du code de la commande publique.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à celui-ci soit gratuit.

### **ARTICLE 9. – DÉMONSTRATION**

La Direction de la Logistique et des Moyens généraux se réserve le droit de demander aux entreprises candidates d'effectuer, dans un site de leur choix en accord avec le Sénat, devant ses représentants, une démonstration du fonctionnement des appareils proposés, avec les fournitures en usage au Sénat.

### **ARTICLE 10. – RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES**

Des renseignements complémentaires peuvent être demandés **obligatoirement via la plateforme des achats de l'État** : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

En sélectionnant la procédure relative à l'appel d'offres ouvert : « **MACHINES DE TRAITEMENT DU COURRIER** »

Ces renseignements complémentaires seront fournis par la Direction de la Logistique et des Moyens généraux du Sénat au plus tard six (6) jours avant la date limite de remise des offres, pour autant que la demande en ait été formulée en temps utile par les candidats.

À cette fin, ces derniers devront avoir formulé leur demande de renseignements **au plus tard sept (7) jours avant la date limite de remise des offres**.

Les réponses, qui seront déposées sur la plateforme, seront accessibles à l'ensemble des entreprises qui se seront au préalable identifiées lors du retrait de leur dossier de consultation.

Aucun renseignement ne sera donné par téléphone.

Aucune réclamation pour mauvaise compréhension du dossier de consultation ne sera acceptée.

**ANNEXE 1**

**Modèle indicatif de déclaration sur l'honneur**

Je déclare sur l'honneur n'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique.

À \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Nom et qualité du signataire<sup>1</sup>

---

<sup>1</sup> *Personne ayant pouvoir d'engager la personne morale candidate.*

## ANNEXE 2

### **Modèle indicatif de déclaration sur l'honneur concernant l'absence de liens avec la Russie selon le Règlement (UE) n° 2022/576 du 8 avril 2022**

Je déclare sur l'honneur n'entrer dans aucun des cas d'interdiction visés par le règlement (UE) n° 2022/576 du 8 avril 2022 modifiant le règlement (UE) n° 833/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine, qui interdit d'attribuer un contrat de la commande publique :

- si l'attributaire est un ressortissant russe ou une personne physique ou morale, une entité ou un organisme établi sur le territoire russe ;
- si l'attributaire est détenu à plus de 50 %, et de ce manière directe ou indirecte, par une entité établie sur le territoire russe ;
- si l'attributaire est une personne physique ou morale, une entité ou un organisme agissant pour le compte ou sur instruction d'une entité établie sur le territoire russe ou d'une entité détenue à plus de 50 % par une entité elle-même établie sur le territoire russe ;
- si le sous-traitant, le fournisseur ou toute entité aux capacités de laquelle il est recouru se trouve dans l'un des trois cas susmentionnés, et le montant de ses prestations représente plus de 10 % de la valeur du marché. .

À \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Nom et qualité du signataire<sup>1</sup>

---

<sup>1</sup> Personne ayant pouvoir d'engager la personne morale candidate.